

**Strego Nantes**

5 rue Albert Londres  
B.P. 20303  
44303 Nantes Cedex 3  
Tél. : 02 40 50 12 61  
Fax : 01 57 67 47 29  
strego.nantes@strego.fr  
www.strego.fr

Christine Blanloeil  
Yves Guibreteau  
Ludovic Griveau  
Bruno Hannequart  
Patrick Hianasy  
Philippe Orain  
Roland Rousseau  
Stéphane Viaud

Experts-Comptables inscrits au tableau de  
l'Ordre de la Région des Pays de Loire  
Commissaires aux Comptes membres  
de la Compagnie Régionale de Rennes

Eléonore Bohuon  
Johan Germon  
Laurent Meillarec  
Cyrille Pineau

Experts-Comptables inscrits au tableau de  
l'Ordre de la Région des Pays de Loire

**CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU**  
**Société Coopérative à capital variable**

1 place Molière  
49000 ANJOU

RCS ANGERS 072 202 419

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

**CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL D'ANJOU**  
***Société Coopérative à capital variable***

1 place Molière  
44000 NANTES

RCS ANGERS 072 202 419

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Nantes, le 31 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes  
STREGO



Patrick HIANASY